

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,
Vice-Présidente**

DELIBERATION N°39

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT; Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; M. Mme Elisabeth HUARD; Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : RM – FINANCES – FLUX CROISES ENTRE BUDGETS DU CCAS POUR
L'EXERCICE 2024**

Depuis plusieurs années, les budgets annexes reversent au budget principal une quote-part des dépenses relatives au siège de l'organisme dites « frais de siège ». Cette quote-part a été instaurée par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. La délibération n°2 du 18 février 2014 l'a fixée à 3,7 % des dépenses d'exploitation N-2.

Le budget annexe SAO rembourse également un montant pour les secours versés en 2024 par le Budget Principal, et le budget annexe Sans Souci rembourse sur la base d'un tarif horaire les travaux d'entretien réalisés par le service technique.

Parallèlement, le Budget Principal verse des subventions d'exploitation à certains budgets annexes.

Ces « flux croisés » se traduisent comptablement par deux écritures en dépenses et recettes et de même montant dans la comptabilité de chaque budget.

Pour 2024, le montant **maximum** des reversements inter-budgets sont les suivants :

Budget annexe	Dépenses des budgets annexes		Recettes du budget principal	
	Montant	Imputations	Montant	Imputation
Sans Souci	34 000,00 €	6218 - Personnel mis à disposition	34 000,00 €	708421 - Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes non dotées de la personnalité morale
	41 773 €	6588 - Frais de gestion	41 773 €	708721 - Remboursement de frais par les budgets annexes non dotés de la personnalité morale
CHRS Le Chêne de Mérindol	14 605 €		14 605 €	
SSIAD/ESA	51 343 €		51 343 €	
PIS	6 043 €		6 043 €	
SAAD	30 943 €		30 943 €	
SAO	9 060 €		6288 - Secours	
	3 000 €			
Total	190 767 €		190 767 €	

Les reversements liés aux facturation interne des foyers restaurants se feront selon la délibération N° 40 du 13 octobre 2021 au prorata du nombre de repas livrés dans les foyers restaurants. Le chiffre définitif ne sera connu que début janvier 2025, aussi les écritures se feront sur la base d'un certificat administratif et **dans la limite** des montants suivants :

Charges ou recettes directes	Refacturations	
	Imputations	Montant
Budget Sans Souci- 6063- Alimentation	Budget Principal- 604 – Prestation de service	60 000,00 €
	Budget Sans Souci -7085 – Recettes Prestation de service	60 000, 00 €
Budget Souci – Chapitre 012 - Rémunérations des cuisiniers et AER	Budget Principal- 6215 – Personnel mis à disposition	110 000,00 €
	Budget Sans souci- 747- Participations	110 000,00 €

Pour 2024, le montant **maximum** de subvention d'équilibre sont les suivants :

Budget annexe	Recettes des budgets annexes		Dépenses du budget principal	
	Montant	Imputation	Montant	Imputation
Sans Souci	413 945,95 €	7712 – Subventions d'équilibre	413 945,95 €	65821 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif
PIS 13	76 236,05 €		76 236,05 €	
SAAD	366 403,42 €		366 403,42 €	
Total	856 585,42 €		856 585,42 €	

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
La délibération n°2 du 18 février 2014,
La délibération n°40 du 13 octobre 2021,
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'APPROUVER** les montants maximums des reversements inter-budget, des refacturations internes des foyers restaurants, et des subventions d'équilibre indiqués ci-dessus pour l'exercice 2024,
- **DE DIRE** que ces flux croisés se traduiront par deux écritures de sens inverse et de même montant dans la comptabilité de chaque budget.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 16/12/24
et de la publication le 16/12/24